

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 137 complétant l'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1908 relatif à la répartition de la taxe télégraphique des télégrammes à destination ou provenant d'Abyssinie.

n° 137

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 juillet 1908

Numéro JO  
n° 141 du 01/08/1908

Date du numéro  
1 août 1908

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 8 avril 1908 relatif à la répartition entre la Colonie, la Compagnie du Chemin de fer et le Gouvernement Ethiopien, de la taxe télégraphique perçue sur les télégrammes à destination ou provenant d'Abyssinie, Vu les télégrammes du Chef du Service des Postes Ethiopiennes des 15 et 17 juillet 1908 ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — L'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1908 est complété comme suit ; La taxe télégraphique perçue sur les télégrammes à destination ou provenant d'Abyssinie sera répartie comme suit: Part revenant au Gouvernement Ethiopien pour tout télégramme transmis par le bureau de Diibouti à destination de Diré-Daous. Télégramme officiel 0,025, Télégramme privé 0,05, Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et aura son effet à compter du 1er juillet 1908,

**CASTAING.**